

VILLE DE CRESPIN



59154

ARRÊTÉ N° PM - 2022/68 INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE PLUS 3T500 (A partir du 129 Rue Entre Deux Bois vers le Chemin d'Emblise)



Le Maire de la Ville de CRESPIN

Vu Les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 30 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité et prévenir les accidents, de réglementer et d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3T500, à partir du 129 Rue Entre Deux Bois à CRESPIN vers le Chemin d'Emblise, en raison d'un effondrement survenu dans l'habitation sise 3 Chemin d'Emblise à Quarouble et le danger qu'elle présente.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : La circulation des véhicules de plus de 3T500 sera interdite à partir du N°129 Rue Entre Deux Bois à Crespin en direction de la rue Jean Jaurès à Quiévrechain, l'accès sera balisé à l'aide de panneaux réglementaires. Cette disposition s'appliquera du jeudi 18 août 2022 jusqu'à la levée du péril. Une déviation sera mise en place par la rue Jean Jaurès pour les véhicules de plus de 3T500.

ARTICLE 2° : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place, par les services techniques communaux, de la signalisation conforme à l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3° : Les véhicules en infraction dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police aux frais de leur propriétaire et les contrevenants pourront être verbalisés.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



CRESPIN, le 18 août 2022
Le Maire,

Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.